

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 décembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2009-1185-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-1186-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-1187-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 NOVEMBRE 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 novembre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-1188-DEC AJOUT / USAGE MULTIFAMILIAL / ZONE 0365-43

ATTENDU le dépôt d'une demande d'ajout de l'usage résidentiel dans la zone sise au nord du boulevard Marcel-Therrien par le Groupe Héritage ;

ATTENDU le projet de l'AMT visant l'implantation du stationnement incitatif d'environ 1400 cases avec un quai ;

ATTENDU l'intérêt municipal de concentrer les activités commerciales dans l'axe de la montée des Pionniers ;

ATTENDU l'offre supérieure en sites commerciaux dans le secteur immédiat ;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de mettre en œuvre un projet d'habitations de forte densité dans l'esprit d'un TOD;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout de l'usage multifamilial pour la zone 0365-43 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction de l'aménagement du territoire pour :

1. Envisager la conversion résidentielle (forte densité) du site le long du boulevard Marcel-Therrien avec la possibilité d'usages commerciaux de voisinage en mixité;
2. Produire un plan d'aménagement visant une planification globale du secteur;
3. Déposer à la MRC Les Moulins une demande d'ajustement du schéma d'aménagement;
4. Modifier les règlements d'urbanisme en la matière durant lequel la validation du concept sera réalisée.

**CE-2009-1189-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION / CASERNE
D'INCENDIE #1 / CÔTE DE TERREBONNE / LOT 13 /
ENDUIT ÉPOXY POUR PLANCHER DE GARAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'installation d'enduit époxy pour plancher de garage, lot 13, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 novembre 2009 , à savoir :

Les Entreprises Perma inc.	24 606,75\$ (t.t.c.)
Groupe Corrox	24 945,38\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Perma inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 23 novembre 2009 par M. Gilbert Viau, architecte de la firme Viau Architectes Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES PERMA INC.**, datée du 20 novembre 2009, pour l'installation d'enduit époxy pour plancher de garage, lot 13, dans le cadre de la construction de la caserne d'incendie numéro 1 située sur la côte de Terrebonne, le tout pour un montant de 21 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 353. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0409 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-1190-DEC BAIL / 4950, CHEMIN GASCON / EXPROPRIATION
ROUTE 337 / MME CÉLINE MICHAUD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a conclu une entente avec Mme Céline Michaud pour l'acquisition de l'immeuble situé au 4950, chemin Gascon pour l'élargissement de la route 337;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, Mme Michaud devait quitter pour le 30 novembre 2009 et elle nous demande de prolonger cette occupation jusqu'au 31 mai 2010;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par la Direction du greffe et affaires juridiques qui prévoit ce qui est indiqué ci-dessous ;

ATTENDU QUE Mme Michaud a proposé de payer à l'avance le loyer de Confection Literie Beudet pour le même terme que le présent bail soit six (6) mois et que Confection Literie Beudet devra quitter les lieux en même temps que Mme Michaud ;

ATTENDU QUE Mme Michaud est en accord avec le bail et les autres conditions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires

juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail en faveur de Mme Céline Michaud, aux conditions suivantes;

- La location du sous-sol et du garage pour un terme maximal de six (6) mois soit du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2010 pour un loyer mensuel de 823,77\$ (incluant TPS/TVQ);
- Le paiement par le locataire (Mme Michaud) de tous les frais d'électricité, de chauffage, d'entretien, de réparation, de déneigement etc., pour elle-même et Confection Literie Beudet;
- La permission de laisser des effets personnels du locataire (Mme Michaud) dans les logements inoccupés pour des raisons de sécurité;
- Le paiement à l'avance, par Mme Michaud, du loyer total pour tout le terme (6 mois) et le loyer total de Confection Literie Beudet à la Ville de Terrebonne;
- La permission au locataire (Mme Michaud) de quitter les lieux loués avant la fin du terme sur avis écrit de quinze (15) jours et que Confection Literie Beudet devra quitter les lieux en même temps que le locataire (Mme Michaud).

D'accepter le paiement, tel que proposé par Mme Michaud, du loyer de Confection Literie Beudet pour le même terme que le présent bail soit 6 mois.

**CE-2009-1191-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / REQUÊTE EN
DÉSISTEMENT PARTIEL / EXPROPRIATION / LES
PLACEMENTS G. LAFERRIÈRE INC.**

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par la résolution numéro CE-2008-924-DEC, a autorisé la signification de procédures en expropriation à l'encontre de la propriété de Les Placements G. Laferrière inc., à l'égard d'une partie des lots 3 358 474, 3 358 475 et 2 922 104 du cadastre du Québec, lesquelles sont plus amplement décrites à un plan et une description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 19 février 2008, sous le numéro 19314 de ses minutes;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette résolution, un avis d'expropriation a dûment été signifié à Les Placements G. Laferrière inc. et a été publié le 20 octobre 2008 sous le numéro 15 682 085 du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE les lots 3 358 474, 3 358 475 et 2 922 104 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une modification cadastrale et sont maintenant connus et désignés comme étant les lots 4 178 104, 4 178 105, 4 178 106, 4 178 107, 4 178 108 et 4 178 109 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, de façon préliminaire, Ville de Terrebonne avait identifié une superficie de 1 404,4 m² comme étant nécessaire aux fins du réaménagement du boulevard Laurier, soit les lots 4 178 104, 4 178 106 et 4 178 108 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert d'un plan et d'une description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2008, sous le numéro 20197 de ses minutes;

ATTENDU QU'un avis de transfert de propriété a dûment été signifié à Les Placements G. Laferrière inc. et a été publié le 10 février 2009, sous le numéro 15 945 895 du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE suite à la réception de ces procédures, des discussions ont été tenues avec la partie expropriée et que suite à une conférence préparatoire tenue le 22 mai 2009 au Tribunal administratif du Québec, il a été convenu de la possibilité de réduire ladite emprise selon les directives à être obtenues des

services techniques ainsi que de la firme d'ingénieurs mandatée par Ville de Terrebonne, à savoir Leroux, Beaudoin Hurens & associés;

ATTENDU QU'un nouveau plan a été préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Normand Fournier, en date du 13 août 2009, sous sa minute 20879, identifiant l'emprise minimale nécessaire aux travaux à être exécutés par Ville de Terrebonne sur les terrains visés par les procédures en expropriation;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la municipalité afin de présenter une requête en désistement partiel pour réduire l'emprise proposée pour le boulevard Laurier à l'égard des lots 4 178 104, 4 178 106 et 4 178 108 du cadastre du Québec visés par nos procédures en expropriation, afin de limiter ladite emprise à une superficie de 492,1 m² selon ce qui est identifié au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, en date du 13 août 2009, sous sa minute 20879, en lieu et place de la superficie de 1 404,4 m²;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser les procureurs de Ville de Terrebonne, Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., à présenter une requête en désistement partiel afin de réduire les emprises visées par les procédures en expropriation, selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, le 13 août 2009, sous sa minute 20879, à l'égard d'une partie de chacun des lots 4 178 104, 4 178 106 et 4 178 108 du cadastre du Québec, possédant des superficies respectives de 98,5 m², 143,5 m² et 250,1 m², pour une superficie totale de 492,1 m², en lieu et place d'une superficie totale de 1 404,4 m², telle qu'apparaissant aux procédures en expropriation signifiées à la partie expropriée dans le cadre du présent dossier.

CE-2009-1192-DEC OFFRE DE SERVICES / REVUE DES TAXES À LA CONSOMMATION 2008-2009

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2005-848-DEC, CE-2006-373-DEC et CE-2007-62-DEC acceptant l'offre de services de la firme Consultaxe ltée relativement à des services de récupération de taxes TPS et TVQ pour une somme n'excédant pas 24 990\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif accepte de reconduire l'offre de services de la firme Consultaxe ltée pour la récupération de la TPS et de la TVQ, le tout pour un montant n'excédant pas 24 900\$ (t.t.c.) et que le trésorier soit autorisé à signer les documents requis.

CE-2009-1193-DEC SOUMISSION / LOCATION/ACHAT D'UN CAMION FOURGONNETTE ALLONGÉ « FORD E-250 » POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion fourgonnette allongé Ford E-250 pour les services techniques et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2009-101);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 novembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

	Location/achat	Coût de location
Terrebonne Ford inc.	34 081,41\$	40 842,24\$
Autos J.G. Pinard & Fils ltée	34 635,54\$	41 887,91\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 24 novembre 2009, pour la location, avec option d'achat, d'un camion fourgonnette allongé Ford E-250 pour les services techniques et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 603,06\$ (taxes en sus) avec valeur résiduelle de un (1\$) dollar.

Que le directeur soit autorisé à signer les contrats d'acquisition de ces véhicules à la fin du bail, le cas échéant.

CE-2009-1194-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CLÉMENT

ATTENDU la demande d'un citoyen à l'effet du manque d'éclairage sur la rue Clément ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajoutée une potence de 70 W sur le poteau existant sur la rue Clément, le tout selon le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0407 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1195-DEC SOUMISSION / INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À L'ÉDIFICE E.-S. MATHIEU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'installation d'un groupe électrogène à l'édifice E.-S. Mathieu (SOU-2009-111);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 novembre 2009 à 11 h 02, à savoir :

Les Installations Électriques Pichette inc.	62 984,25\$ <i>non conforme</i>
Marc Morin Électrique inc.	63 097,13\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Marc Morin Électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 17 novembre 2009 par M. Claude Monette, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC.**, datée du 10 novembre 2009, pour l'installation d'un groupe électrogène à l'édifice E.-S. Mathieu, le tout pour un montant de 55 900\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0400 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1196-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / IMMEUBLE NON CONFORME / 741, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le 26 juillet 2007, M. Raymond Dubé, propriétaire de l'immeuble situé au 741, rue Saint-Pierre, faisait parvenir à la Direction du greffe et affaires juridiques une requête introductive d'instance accusant la Ville de Terrebonne de

l'empêcher de contracter un prêt hypothécaire pour la rénovation du bâtiment de onze (11) logements car un avis de non-conformité a été déposé à son dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a émis des avis de non-conformité concernant d'une part la sécurité incendie de l'immeuble et d'autre part le nombre de logements aménagés dans cet immeuble;

ATTENDU QUE la zone 9461-345 où est situé l'immeuble visé permet un maximum de trois (3) logements;

ATTENDU QUE le 30 octobre 2009 le propriétaire s'est désisté de sa demande contre la Ville de Terrebonne et, malgré ce désistement, l'immeuble contrevient toujours aux normes en sécurité incendie et aux normes du règlement de zonage numéro 1001 en terme d'usage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'intenter un recours judiciaire contre M. Raymond Dubé, propriétaire de l'immeuble situé au 741, rue Saint-Pierre, en vertu de l'article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CE-2009-1197-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h.

Vice-président

Secrétaire